

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
22 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Fors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6 au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 2 juillet 1845.

Dans toutes les questions graves, soit politiques, soit économiques qui surgissent autour de nous, nous allons droit à la vérité; nous, prenons corps à corps toutes les fictions qui se trouvent sur notre route; nous nous attaquons à toutes les espérances vaines qu'on cherche à nous faire accepter; nous sommes fatigués des illusions et des sophismes, et, au milieu de la confusion des idées qu'on entretient de toutes parts, nous cherchons à faire prévaloir la connaissance réelle des faits et des hommes.

A quoi bon s'abuser sur l'étendue de certains maux? à quoi bon se bercer de chimériques espérances? N'est-ce pas en se trompant ainsi sur les choses qu'on se met dans l'impossibilité de les modifier?

Au nombre des questions fondamentales de notre époque nous avons toujours placé celle des salaires; elle touche directement à l'organisation du travail; elle en est le but principal. Selon que le travail est dans des conditions plus ou moins normales, selon qu'il est plus ou moins bien réglé, les salaires augmentent ou diminuent. Les travailleurs ont un intérêt puissant à ce que le travail ait des garanties; sans ces garanties, il n'y a rien de fixe pour eux dans la société, et leur existence est abandonnée aux caprices des fabricants et des chefs d'atelier, qui peuvent à leur gré donner ou refuser le travail, et, par suite, fixer le salaire.

Les intérêts des ouvriers ne sont pas garantis, nous en avons la preuve; on ne peut pas en dire autant des intérêts des chefs d'atelier, des fabricants, des maîtres enfin. Ceux-ci sont tout puissants dans les chambres, dans les conseils communaux et départementaux; l'autorité fonctionne dans le sens de leurs idées et de leurs vues, et quand les lois les gênent, on les interprète en leur faveur. Aussi, dès que nous avons connu la cessation de travail des charpentiers, nous avons de suite indiqué quelle serait la marche suivie par le gouvernement et par les chambres.

« Le ministère, disions-nous dans l'un de nos derniers numéros, ne veut pas améliorer la condition des travailleurs; mais s'il le veut, il ne le pourrait pas. Si, dans la question des ouvriers charpentiers, il se déclarait en leur faveur, on verrait aussitôt la pairie s'alarmer, les journaux conservateurs crier au scandale, et la chambre des députés se montrer factieuse. »

Nous trompions-nous? Qu'on examine ce qui s'est passé à l'occasion des explications demandées au ministère par M. Ledru-Rollin dans la séance du 26 juin de la chambre des députés, et qu'on prononce. A peine l'orateur avait-il prononcé quelques paroles, que de tous côtés on murmurait, et lorsqu'il a protesté contre l'emploi des soldats de la garnison de Paris, des cris *A l'ordre!* se sont fait entendre de toutes parts.

M. Duchâtel s'est vite empressé de combattre les idées émises par M. Ledru-Rollin et de rassurer la chambre sur la position qui serait prise par le gouvernement dans toutes les questions de salaires, et, après quelques observations fort ridicules de M. Leboche, elle a immédiatement prononcé l'ordre du jour.

L'ordre du jour! voilà son refuge dans toutes les questions qui touchent au sort des travailleurs. Lui envoie-t-on des pétitions qui peignent leurs souffrances, son président déclare doctoralement qu'elle n'a pas mission de fournir du travail à ceux qui n'en ont pas, et elle trouve la réponse pleine d'à-propos et de convenance. Lui demande-t-on d'ordonner simplement une enquête pour constater l'état de misère des travailleurs, elle s'arrange de manière à enterrer les pétitions qui contiennent cette importante réclamation; non seulement

elle ne veut pas y faire droit, mais elle ne veut même pas connaître les motifs qui la rendent urgente et opportune. La session finira assurément sans qu'elle ait entendu le rapport de la pétition dite *des travailleurs*, qui est couverte de 130,000 signatures.

Les choses allant ainsi, on nous demandera pourquoi nous nous associons aux réclamations des travailleurs, et pourquoi nous soutenons les pétitions qu'ils adressent à MM. les députés. Voici notre motif: quoique nous n'attendions aucune résolution favorable de la chambre, nous regardons comme chose utile d'introduire devant elle des questions touchant au droit des travailleurs; nous trouvons bon que leurs vœux et leurs intérêts rencontrent des organes dans son sein même. En un mot, si nous n'avons aucune confiance dans les intentions du pouvoir constitué, nous avons foi dans la puissance de l'opinion, et nous sommes d'avis qu'on doit toujours l'éclairer. Mais tant que les classes ouvrières ne seront pas directement représentées, elles seront opprimées, et le bien-être légitime auquel elles aspirent leur sera refusé.

Si nous insistons aussi sur ce point, c'est afin qu'on sache à quoi s'en tenir sur certaines publications socialistes qui n'ont pour résultat que de jeter les classes ouvrières dans des voies fausses et désastreuses; elles exagèrent le but auquel elles doivent tendre; elles les trompent sur les moyens qu'elles doivent employer pour réussir.

Pénétrons-nous bien de ceci: l'autorité appartient toujours à ceux dont elle émane, c'est une loi fatale et nécessaire. Constituez l'autorité démocratiquement, et ses actes seront démocratiques. L'autorité est un effet, et l'effet répond à la cause qui l'a engendré. Avec notre organisation politique, elle ne peut se mouvoir qu'à la condition de ne pas blesser les intérêts du corps électoral et les vues de la pairie. Ces deux éléments lui sont nécessaires pour subsister; analysez les, et vous verrez s'ils peuvent produire des résultats favorables aux travailleurs.

Les corps politiques ne se modifient pas volontairement; ils ne le font qu'autant qu'on les y contraint; ils n'abandonnent jamais un privilège, à moins d'y être déterminés par des circonstances prépondérantes. N'attendons donc rien des chambres et rien du ministère. La position des classes ouvrières restera ce qu'elle est, jusqu'au jour où la nation entrera dans l'exercice de ses droits, jusqu'au jour où tous les intérêts seront représentés et défendus.

Alors seulement on avisera à trouver des moyens de régler équitablement les salaires; alors on trouvera dans les combinaisons infinies de l'association des moyens certains d'assurer à chacun les moyens de vivre en travaillant. Jusque-là, la situation se continuera comme par le passé, les plaintes des ouvriers seront sans écho dans les régions du pouvoir; et nous voulons qu'on le sache, et empêcher autant qu'il est en nous qu'on ne les berce de fausses espérances.

ESSAI SUR LA QUESTION DES RÉFORMES SOCIALES.

(Suite.)

DES ASSOCIATIONS IRRÉGULIÈRES.

Les associations régulières sont comme autant de compartiments symétriques disposés de manière à entrer dans le même cadre et à se coordonner dans un arrangement méthodique, dans un but essentiel, unitaire et permanent. Les associations irrégulières, au contraire, destinées à répondre à des sentiments ou à des intérêts capricieux, excentriques et passagers, ne sont renfermées dans aucune borne, assujéties à aucune règle uniforme; elles se développent et se dissolvent au milieu des autres associations sans avoir égard aux délimitations; elles ont des ramifications qui s'étendent

et se resserrent selon leur puissance, leur volonté et leur but. Re- liées par un seul point (celui de la solidarité correspondante à la catégorie dans laquelle elles vivent) au système général de la division de l'espèce, elles entremêlent dans leur sein des unités simples ou composées appartenant à des centres divers ou n'y admettent qu'un certain nombre de ces mêmes unités. Ainsi, deux ou trois nations peuvent s'allier, se fédérer; de même plusieurs communes, de même plusieurs citoyens de la même commune, de même encore des citoyens de nations et de communes diverses. Ce sont autant de cabales qui manifestent une face de l'activité humaine; elles ont le droit d'être, pourvu qu'elles ne nuisent pas à l'harmonie de la sphère dans laquelle elles manœuvrent, et qui plus est, quand elles peuvent servir à sa prospérité, elles doivent en recevoir aide et protection. Ce genre d'association, en rapprochant ainsi des idées, des intérêts éloignés, opère entre eux une espèce de croisement qui maintient parmi les hommes le sentiment d'une destinée commune et d'une assistance mutuelle. C'est réunis sous les drapeaux que les citoyens sentent vivement leur confraternité; c'est en travaillant de concert à la même œuvre intellectuelle ou matérielle qu'ils perdront l'habitude et le désir de fonder leur fortune particulière sur les revers du prochain.

Aujourd'hui l'antagonisme qui règne partout, aidé par la loi, s'oppose au véritable esprit d'association. On ne voit que des ligues, des coalitions dont le but est de dominer, d'opprimer, d'exploiter; elles sont, à bien dire, des exubérances, des branches gourmandes nées de la corruption de l'arbre social, qui, en attirant à elles toute sa sève, troublent l'économie de son organisation et l'épuisent. Une association n'est légitime qu'autant qu'elle est d'accord avec l'utilité publique; ce ne peut être pour les individus qu'une manière plus conforme à leurs goûts de remplir leurs devoirs ou d'user de leurs droits, et jamais un moyen d'atténuer les uns et d'exagérer les autres.

Ces associations ont des moyens d'existence qui leur sont particuliers; dès lors, le but auquel elles aspirent, ce sont les souscriptions, les cotisations, les collaborations. Elles ont leurs règlements, leurs statuts auxquels leurs adhérents doivent se soumettre, pourvu toutefois qu'ils ne soient pas contraires aux lois du pays dans lequel ils vivent; car le droit de ces associations éphémères ne saurait primer le bien de l'Etat, de l'association permanente et nécessaire.

DE LA COMMUNE.

La commune est une réunion d'hommes ayant établi leurs demeures dans le même lieu, et, s'il est vrai que nous sommes invinciblement attirés les uns vers les autres par un sentiment naturel, ce fut évidemment le premier mode d'association et peut-être le seul essentiel. Toutes les autres unions sont plus ou moins facultatives et dépendent plus ou moins des circonstances et des volontés, elles naissent et meurent avec elles; celle-là répond à des besoins constants et subsiste toujours.

Les liens qui rattachent plusieurs provinces à une même direction peuvent être rompus, les ressorts gouvernementaux d'une nation peuvent se disloquer et cesser de fonctionner; les communes, n'ayant plus alors entre elles de mouvements réguliers, auront à souffrir de ce bouleversement, mais elles n'en conserveront pas moins leur existence. On peut, à la rigueur, les supposer isolées les unes des autres, mais on ne peut admettre l'espèce humaine éparpillée sur la terre de manière à ce que chaque individu soit condamné à se suffire à lui-même. C'est une hypothèse que notre raison repousse.

Nous ne nous perdrons pas dans de vaines recherches pour remonter à l'origine de la commune. Les besoins qui portent les hommes à s'associer étant nombreux et leurs combinaisons infinies, il est probable que mille causes diverses ont dû produire ce résultat. Nous nous bornerons à remarquer que c'est en elle que la sociabilité se révèle à la formation des empires et se conserve à leur décadence, et que, par conséquent, c'est en elle que la civilisation et le progrès résident virtuellement.

C'est donc au sein de la société communale qu'il importe d'abord de régler les rapports d'individu à individu, parce que c'est là surtout que le besoin de solidarité se fait journellement sentir. Or, suivant le principe gouvernemental que nous avons établi précédemment, afin que chaque commune puisse s'organiser conformément

Feuilleton du Censeur. — 3 Juillet.

SOUVENIRS D'UN MÉDECIN.

PÉNIBLES DÉBUTS.

(Suite et fin.)

J'avais résolu de frapper à toutes les portes. Un médecin venait de demander, par la voie des annonces, un aide capable de le remplacer au besoin, et sachant un peu de pharmacie. Je rendis visite à ce docteur, homme d'un extérieur vulgaire, replet et bourgeonné, qui était parvenu, Dieu sait par quels moyens! à se créer une importante clientèle. Il fallait lui donner tout temps moyennant un salaire de quatre-vingts livres sterling; je lui en demandai cent, en lui représentant que j'étais marié.

— Marié! me dit-il avec un bruyant éclat de rire; en ce cas, Monsieur, vous n'êtes pas l'homme qu'il me faut. J'ai bien l'honneur de vous saluer. Ainsi, toutes mes démarches avortaient. N'y avait-il pas de quoi s'abandonner aux plus sombres pensées, et ne dois-je pas rendre grâce au ciel d'avoir éloigné de moi celle du suicide?

— Quoi! me disais-je souvent, un homme instruit, qui a travaillé longtemps à grossir son trésor de connaissances, peut mourir de faim au milieu de cette opulente capitale, tandis que le charlatanisme prospère!

Que de fois, livré à de semblables réflexions, j'ai rôdé dans les rues de Londres, par de froides et sombres soirées d'hiver, épuisé d'une longue abstinence, et n'osant pourtant rentrer pour subvenir à mes frais d'un modeste dîner! Que de fois j'ai envié les grossiers aliments des tavernes, et pour un jeûne de douze heures avec un biscuit et un verre de bière, j'aurais préféré que j'étais trop pressé pour retourner dîner chez moi! J'ai souvent contemplé d'un œil jaloux les chiens qui dévoraient leur ration quotidienne de chair de cheval bouillie. Avec quel serrement de cœur je voyais des équipages déposer de brillantes sociétés à la porte d'une maison éclairée des feux de cent lampes! De quel œil attristé je contemplais des dames en riche toilette, dont les vêtements de rebut auraient suffi pour assurer ma subsistance! O vous qui vivez au sein du luxe et des plai-

sirs, vous ne savez pas que des milliers d'honnêtes familles recueilleraient avec joie, si elles le pouvaient, les miettes qui tombent de vos tables!

Il m'est arrivé de porter envie aux domestiques de mon riche voisin d'en face, quand, de la fenêtre de mon salon, je voyais les préparatifs de leur repas. Je baissais les yeux devant ma propre servante, lorsqu'elle apportait pour nous deux sur la table ce qui suffisait tout au plus pour en sustenter un seul, et pourtant, par une amère ironie, j'étais obligé de conserver en public, avec un masque de bonne humeur, l'extérieur grave et décent qui convenait à ma profession!...

Deux jours après ma rencontre au parc de Saint-James, mes yeux s'arrêtèrent sur cet avis:

« Le docteur qui s'est entretenu avant hier avec un malade, au sujet d'un asthme, sur un banc du parc de Saint-James, est prié d'envoyer son nom et son adresse à W. J., au magasin de papeterie de MM. Gurney. »

Saisi de surprise et de joie, je faillis laisser tomber le journal; en quelques instants, je bâtis sur la base fragile de cet avis un magnifique et solide édifice. J'eus à peine assez de calme pour appeler ma femme et lui communiquer ces bonnes nouvelles. Je me hâtai de répondre, et, dès le lendemain, un domestique en livrée vint m'apporter la carte de sir William Jones, avec un billet ainsi conçu:

« Sir William présente ses compliments au docteur Samuel, et le prie de vouloir bien passer chez lui dans la matinée. »

— Soyez calme, mon ami, me dit Emilie en voyant mon agitation. Mais il m'était impossible de réprimer mon impatience. Aussitôt que je fus prêt à sortir, je m'élançai dans la rue. Chemin faisant, je combinai des remèdes contre l'asthme, j'arrangeais le plan d'un régime nouveau; bref, je comptais faire merveille.

Sir William me reçut poliment, me fit asseoir auprès de lui et me dit que, satisfait de l'entretien qu'il avait eu avec moi, il était décidé à s'abandonner à mes soins. C'était un homme usé, dont la constitution offrait peu de ressources; je lui promis toutefois de le soulager s'il voulait se conformer absolument au régime que je lui indiquais. Il m'écouta attentivement.

— Croyez-vous, dit-il avec émotion, pouvoir prolonger ma vie de deux ans?

Je lui répondis que je ne pouvais m'y engager sans présomption.

— Si je vous adresse cette question, reprit-il, c'est uniquement à cause de ma nièce, qui demeure avec moi, et dont je voudrais assurer le sort avant de me séparer d'elle à jamais.

Il poussa un profond soupir et ajouta brusquement:

— Nous en causerons plus tard. J'espère vous revoir demain, docteur.

Il exigea que j'acceptasse cinq guinées pour prix des deux visites qu'il prétendait avoir reçues, et je pris congé de lui. Je me sentais tout autre en retournant à la maison; mes idées étaient plus lucides, mes facultés plus actives, mes pensées plus riantes, car j'entrevois la possibilité de m'introduire dans le grand monde. Ma femme partagea ma joie, et nous fûmes heureux pendant le reste du jour, comme si nous avions déjà surmonté les difficultés ardues qui s'élevaient autour de nous.

Pendant une semaine, je soignai sir William tous les jours, à raison de deux guinées par visite. Le dimanche, je trouvais chez lui sir Archie, le médecin de la famille auquel le vieillard me présentait. C'était un homme de bonnes manières, mais plein d'arrogance, et qui semblait mécontent de la faveur subite que j'avais obtenue. On lui dit que j'étais, ou je demeurais, et il feignit de chercher dans ses souvenirs le nom de ma rue, quel- qu'elle fût voisine de celle qu'il habitait. Rien n'est plus facile aux grands médecins que de ruiner les débutants avec la meilleure grâce du monde; le docteur Archie ne manqua pas de le faire.

— Le meilleur parti que vous ayez à prendre, dit-il à sir William, est de changer d'air, de quitter Londres le plus tôt possible.

Le malade me demanda mon avis; je fus obligé d'appuyer l'opinion de mon collègue. Deux jours après, sir William partait pour la campagne, et je perdais le meilleur de mes clients; car au bout de trois mois j'aurais la nouvelle de sa mort.

Ce dénouement renouvela mes douleurs. Tout semblait se flétrir entre mes mains. Si le bonheur m'apparaissait par intervalles, c'était pour rendre ma position plus cruelle par le contraste de mes rêves avec la réalité. Des 5,000 liv. sterl. avancées par le vieil Amos, il ne m'en restait plus que 25. A quelle assistance humaine avoir recours? Je pris le parti d'écrire à un riche et célèbre médecin pour lui exposer franchement ma po-

à ses véritables besoins, il est nécessaire que tous les citoyens aient leur part d'intervention directe dans l'administration, et que les magistrats chargés de faire exécuter la volonté de tous soient désignés par des élections vraiment populaires et souvent renouvelées. Il est aussi à désirer que chaque municipalité soit investie d'un pouvoir très-grand dans son action sur elle-même, et ne se trouve gênée que par les exigences de l'harmonie nationale. Nous réclamons pour elle autant de liberté qu'il est possible et équitable de lui en accorder dans le cercle de ses attributions sans porter atteinte à la liberté générale. Si la centralisation administrative, en ce qui concerne les relations des diverses individualités, est de l'essence du gouvernement démocratique, elle est tyrannique et par conséquent injuste dans les actes indépendants de l'ordre public. L'autorité n'est fondée à se faire sentir que dans les cas auxquels il lui appartient de pourvoir. Paralyser une volonté, entraver un mouvement sans utilité, c'est fausser les ressorts qui concourent à la formation de l'opinion et à la manifestation de la vie collective, c'est porter atteinte à l'ordre.

Ainsi, il y a deux choses à considérer dans une commune : son administration intérieure dans ce qui est absolument en dehors de l'intérêt national, et son administration extérieure ou ses rapports avec les autres individualités. La première constitue l'exercice du droit, la seconde impose l'accomplissement du devoir. Le droit d'une commune, c'est de satisfaire au bien-être de ceux qui la composent, et de faire pour cela ce qu'elle jugera le plus convenable ; son devoir, c'est de mettre un frein aux sollicitations de l'intérêt local pour se conformer aux prescriptions d'un sentiment plus élevé, celui de la nationalité. Mais l'un et l'autre sont inséparables et ne peuvent être invoqués que simultanément. Si le droit implique la faculté d'agir, le devoir entraîne la condition d'en respecter mutuellement les conséquences ; il suppose un accord, une tolérance réciproque, et, bien plus, il amène naturellement à l'idée d'une autorité protectrice. Affranchir l'administration municipale de toute influence supérieure, ce serait livrer le faible à la merci du fort et méconnaître le principe d'unité par lequel s'établissent la puissance et la prospérité d'un état. La difficulté est de déterminer précisément quand l'intervention de l'autorité centrale est utile, quand elle est dangereuse, ou autrement dans quelles limites la liberté communale peut s'exercer sans troubler celle de l'état.

Si aujourd'hui la nécessité de recourir au pouvoir central pour l'acte le plus inoffensif paraît à tout le monde une oppression exorbitante, c'est moins à cause des dénis de justice qui résultent de l'influence des personnes ou des localités rivales, que des lenteurs interminables qu'entraînent les formalités administratives et du peu d'importance que les employés du gouvernement attachent aux réclamations des communes. Le plus souvent une mesure utile sera repoussée pour n'avoir pas été comprise faute d'étude, une réparation urgente ajournée ou autorisée trop tard. Il est impossible d'apprécier de trop haut, de vérifier de trop loin les décisions d'un conseil municipal. Ces décisions, nous en convenons, peuvent être abusives ; mais, dans ce cas, ne vaut-il pas mieux en confier le redressement à des pouvoirs organisés démocratiquement, que de les enchaîner d'avance dans des restrictions sans nombre, dont l'effet est de les réduire à une passivité désespérante ?

Ces écarts de pouvoir ne peuvent être que de trois sortes : ou contre les individus, ou contre les communes, ou contre l'état. Si c'est dans un cas prévu par la loi, et s'il ne s'agit que de son interprétation, les tribunaux suffisent pour annuler une délibération sur la demande du conseil de préfecture ou même d'un simple citoyen. S'il en était autrement, ne pourrait-il pas être prononcé sur toutes les réclamations concernant les individus et les communes par un jury composé de tous les maires de canton, ou, si l'on aime mieux, du conseil général et des conseils d'arrondissement réunis, et sur celles qui touchent l'état par une commission élue au sein de la représentation nationale ? Quel inconvénient y aurait-il à cela, surtout si le préfet du département, assisté de son conseil, était autorisé à suspendre, pendant un temps limité, l'exécution de toute décision, jusqu'à ce qu'elle ait été soumise à la révision de qui de droit ?

Dans l'état de tutelle où la commune est actuellement retenue, elle n'a qu'une vie empruntée ; il ne lui est permis ni d'étudier, ni d'exprimer ses besoins, ni d'obéir à leur impulsion (1). Les autorités chargées de penser et de vouloir pour elle ne représentent pas ses opinions, et, quand cela serait, elles n'ont de mouvement que celui qui leur est communiqué par une volonté étrangère ; toute organisation rationnelle et conforme aux désirs et aux penchants de chacun devient irréalisable ; le plus grand nombre subit les idées de quelques hommes, et si l'uniformité que cette manière d'être répand sur la société produit quelques esprits méthodiques, elle n'en est pas moins un asservissement brutal, contraire à notre nature et à toute amélioration. Il faut que l'homme jouisse dans toutes ses manières d'être de toute la liberté possible ; nous l'avons déjà dit, et nous trouvons encore l'occasion de le répéter, la liberté bien comprise est la seule garantie du progrès.

(La suite à un prochain numéro.)

(1) Une commune ne peut s'imposer extraordinairement sans autorisation ; elle reste donc dépourvue de toute ressource et dans l'impossibilité d'agir.

Paris, le 30 juin 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUR.)

Le *Moniteur* contient aujourd'hui, dans sa partie officielle, une ordonnance royale qui convoque les conseils d'arrondissement à se réunir le 21 juillet prochain pour la première partie de leur session, qui ne pourra durer plus de dix jours.

M. Liadières n'a pas démenti l'assertion des journaux qui lui ont attribué la paternité de *la Tour de Babel* ; d'un autre côté, on dit maintenant que cette pièce est de M^{me} Emile de Girardin, la femme du rédacteur en chef de la *Presse*.

Quoi qu'il en soit, le *National* publie une lettre très convenable d'un élève en médecine, M. Anatole Bruant (c'est sous ce nom que l'auteur de *la Tour de Babel* s'est fait annoncer au public), qui proteste contre toute parenté avec l'impudent auteur qui s'est paré de son nom.

On assure que *la Tour de Babel* ne reparaitra plus sur l'affiche du Théâtre-Français.

Le *Journal de la Somme* nous apprend que le département de la Somme, malgré l'importance de sa population, ne figure que pour deux bourses dans les 456 bourses distribuées en 1844. L'une de ces bourses a été donnée au fils d'un notaire porté sur les listes électorales de l'arrondissement de Doullens pour une somme d'impôt de 244 fr. 27 c., ce qui annonce une certaine fortune, laquelle, réunie aux produits d'une étude de notaire, peut très bien permettre à un père de se charger lui-même des frais d'éducation de ses enfants, en eût-il plusieurs.

Bulletin de la Bourse de Paris du 30 juin 1845.

Il y a encore eu beaucoup de langueur dans les affaires des chemins de fer.	
Trois pour cent.....	83 50
Quatre pour cent.....	110 50
Quatre et demi pour cent.....	» »
Cinq pour cent.....	121 45
Emprunt de 1844.....	110 50
Trois pour cent belge.....	» »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	102 »
Cinq pour cent belge.....	106 »
Cinq pour cent napolitain.....	101 50
Cinq pour cent romain.....	104 »
Cinq pour cent portugais.....	67 »
Trois pour cent espagnol.....	» »
Deux 1/2 p. 0 hollandais.....	» »
Banque de France.....	3227 50
Comptoir d'Escompte.....	» »
Banque belge.....	» »
Caisse Lafitte.....	1145 »
Obligations de Paris.....	1465 »
CHEMINS DE FER.	
Saint-Germain.....	1040 »
Versailles (rive droite).....	455 »
— (rive gauche).....	275 »
Paris à Orléans.....	1160 »
Paris à Rouen.....	1022 50
Rouen au Havre.....	827 50
Avignon à Marseille.....	965 »
Strasbourg à Bâle.....	250 »
Orléans à Bordeaux.....	662 50
Orléans à Vierzon.....	745 »
Amiens à Boulogne.....	610 »
Bordeaux à la Teste.....	» »
Montreuil à Troyes.....	527 50

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 28 juin.

Discussion du projet de loi relatif à l'amélioration des ports.

« Art. 1^{er}. Une somme de 8,000,000 fr. est affectée à l'établissement d'un bassin à flot au port de Dunkerque. » — Adopté.

« Art. 2. Une somme de 500,000 fr. est affectée au perfectionnement des jetées à claire-voie au port de Calais. » — Adopté.

« Art. 3. Une somme de 1,000,000 fr. est affectée à la construction d'un barrage avec écluse de navigation et de chasse, et au perfectionnement des jetées au port de Boulogne. » — Adopté.

« Art. 4. Une somme de 1,800,000 fr. est affectée à l'amélioration du port de Fécamp. » — Adopté.

« Art. 5. Une somme de 900,000 fr. est affectée à l'établissement d'un port de refuge dans le havre de Port-en-Bessin. » — Adopté.

« Art. 6. Une somme de 4,500,000 fr. est affectée à l'établissement d'un bassin à flot au port de Granville. » — Adopté.

« Art. 7. Une somme de 900,000 fr. est affectée à l'établissement d'un bassin à flot au port de Morlaix. » — Adopté.

« Art. 8. Une somme de 700,000 fr. est affectée à la construction d'un môle au port de l'île de Batz. » — Adopté.

« Art. 9. Une somme de 600,000 fr. est affectée à l'établissement d'un bassin à flot au port de Lorient. » — Adopté.

« Art. 10. Une somme de 1,200,000 fr. est affectée à la construction d'un quai au port de Lorient. » — Adopté.

« Art. 11. Une somme de 2,500,000 fr. est affectée à l'amélioration du port de Marans. » — Adopté.

« Art. 12. Une somme de 2,100,000 fr. est affectée à l'amélioration et à l'agrandissement du port des Sables. » — Adopté.

« Art. 13. Une somme de 1,000,000 fr. est affectée à la construction d'un môle au port de Bandol. » — Adopté.

« Art. 14. Une somme de 3,000,000 fr. est affectée à l'agrandissement du port de Bastia (Corse). » — Adopté.

« Art. 15. Sur les allocations fixées par les articles précédents, et qui s'élèvent ensemble à la somme de 28,700,000 fr., il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1845, un crédit de 2,400,000 fr., savoir :

» Port de Dunkerque, 400,000 fr. ; Calais, 100,000 fr. ; Boulogne, 150,000 fr. ; Fécamp, 150,000 fr. ; Port-en-Bessin, 100,000 fr. ; Granville, 300,000 fr. ; Morlaix, 100,000 fr. ; île de Batz, 100,000 fr. ; Port Launay, 100,000 fr. ; Lorient, 150,000 fr. ; Marans, 200,000 fr. ; les Sables, 200,000 fr. ; Bandol, 100,000 fr. ; Bastia,

250,000 fr.

» Et sur l'exercice 1846, un crédit de 5 millions, savoir :
» Port de Dunkerque, 900,000 fr. ; Calais, 200,000 fr. ; Boulogne, 300,000 fr. ; Fécamp, 300,000 fr. ; Port-en-Bessin, 250,000 fr. ; Granville, 600,000 fr. ; Morlaix, 250,000 fr. ; île de Batz, 200,000 fr. ; Port Launay, 200,000 fr. ; Lorient, 300,000 fr. ; Marans, 400,000 fr. ; les Sables, 400,000 fr. ; Bandol, 200,000 fr. ; Bastia, 500,000 fr. ; — Adopté.

« Art. 16. Les plans d'ensemble et les devis par masse des travaux compris dans la présente loi seront déposés aux archives des deux chambres. » — Adopté.

« Art. 17. Il sera pourvu provisoirement, au moyen des ressources de la dette flottante, aux dépenses autorisées par la présente loi. Les avances du trésor seront définitivement couvertes par la consolidation des fonds de réserve de l'amortissement qui deviendront libres après l'extinction des découverts des exercices 1840 à 1845. » — Adopté.

La chambre adopte un autre projet de loi portant allocation de 7,000,000 f. pour l'établissement d'un bassin à flot à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), et elle procède au scrutin de division sur l'ensemble de ces deux projets de loi qui sont adoptés par 232 contre 2.

On s'occupe ensuite d'un projet de loi ouvrant au ministre de l'intérieur sur l'exercice de 1845 un crédit de 627,803 f. pour les travaux d'achèvement du palais de la cour royale de Lyon et un crédit de 611,717 f. pour les travaux d'achèvement du palais de la cour royale de Bordeaux.

Ce projet de loi est adopté au scrutin de division par 229 voix contre 4.

La chambre passe à l'examen du projet de loi relatif au crédit de 13 millions pour l'amélioration de la rade de Toulon et de celle de Port-Vendres.

Le projet de loi est adopté par assis et levé et au scrutin de division par 231 voix contre 2.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 30 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure. Le procès-verbal est lu et adopté.

La chambre, au commencement de la séance, adopte sans discussion plusieurs projets d'intérêt local et relatifs aux départements de l'Ardèche, de la Drôme, d'Ille-et-Vilaine, de Vaucluse et de la Dordogne.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de M. Schutzenberger, qui donne sa démission de député.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la cathédrale de Paris.

M. ALLIER déclare que son intention n'est pas de combattre le projet de loi dans son ensemble. L'honorable membre reconnaît que Notre-Dame de Paris a besoin de travaux de réparation considérables, et qu'il importe de conserver ce monument, auquel se rattachent tant de souvenirs. C'est au point de vue artistique que M. Allier traite la question ; il s'occupe principalement des travaux qui se rapportent à la statuaire. Les travaux de ce genre qu'on se propose de faire, dit-il, seront sans doute exécutés avec beaucoup de talent, mais ils n'atteindront pas le but qu'on se propose ; ils seront en opposition avec les sculptures qu'ils doivent compléter, et, n'ayant pas, comme celles-ci, la consécration des siècles, ils constitueront un anachronisme.

L'orateur annonce qu'il présentera un amendement relatif à la question qu'il vient de traiter.

M. DE LA PLESSE regrette que la ville de Paris n'ait pas été appelée à concourir à la dépense nécessitée par la restauration de la cathédrale.

Des observations sans importance sont échangées entre MM. Martin (du Nord), de Malleville, Ganneron, Dupin, Dubois (de Nantes), Deslongrais, Monnier et Vatout.

M. LUNEAU : Je prie M. le ministre des cultes de répondre à une question que je vais lui adresser. Le bruit, auquel je ne crois pas, a couru que l'on devait rendre le Panthéon au culte catholique. (Murmures.) Voici comment on procéderait. On engagerait les travaux de Notre-Dame sur tous les points à la fois, et le culte étant interrompu forcément, une ordonnance royale rouvrirait le Panthéon, rendu en 1830 à la mémoire des grands hommes.

Au centre, avec force : Aux voix ! aux voix !

M. MARTIN (du Nord) : Je ne puis pas répondre à cette question, puisque j'ignore si les travaux seront de nature à interrompre le culte. (Murmures à gauche.)

M. LUNEAU : Je prie M. le ministre de compléter sa réponse en nous disant quelle est son intention. (Au centre : Aux voix ! aux voix !) On ne m'empêchera pas par des clameurs de remplir mon devoir ; seulement on allongera la session.

M. MARTIN (du Nord) : Je répète que j'ignore ce qu'on fera pour Notre-Dame, et je ne puis répondre sur une question qui est étrangère à celle qu'on discute.

La discussion générale est fermée.

« Article 1^{er}. Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la jus-

sition et le prier de me prêter une vingtaine de livres. Après avoir envoyé ma lettre, je me demandai comment elle serait reçue ; j'essayai de me représenter la physionomie de celui qui la lirait ; je me mis à sa place ; je me figurai les sentiments que j'éprouverais en recevant une semblable requête... Mon attente dura quinze jours, au bout desquels il m'arriva un billet que je transcrivais littéralement après avoir prévenu mes lecteurs que le signataire avait de 10 à 12,000 liv. sterl. de rente :

« Le docteur X... ne peut disposer que d'une faible somme (une guinée) en faveur du docteur Samuel ; il désire qu'elle lui soit utile, mais il doit dire que les jeunes gens ne doivent pas être étonnés d'échouer quand ils entrent dans une carrière sans avoir assez d'aisance pour attendre. »

J'avais encore une ressource : c'était de m'adresser à notre locataire, M. Granham. Cet original n'avait pour société qu'un domestique noir, et je le voyais rarement, quoiqu'il occupât tout le premier étage de ma maison. Toute la journée, hiver comme été, il se tenait au coin de la cheminée, protégé contre les vents coulis et les visites par un large paravent, enveloppé comme une momie de flanelle et de fourrures, pestant sans cesse après le climat glacé de l'Angleterre, et se réconfortant de temps à autre avec du punch et du vin chaud. Pour toute distraction, il écoutait plusieurs heures de suite les chansons indigènes que son nègre psalmodiait d'un ton lamentable ; mais, malgré le plaisir que lui causait son fidèle serviteur, il le rouait de coups sous le plus léger prétexte.

Sans être d'un égoïsme sordide, le vieux nabab ne me rendait point les services que j'avais attendus en le prenant pour locataire. Il m'accueillait avec froideur ; il avait même l'air d'appréhender mes visites, et, quoiqu'il reçût plus volontiers ma femme, il ne put s'empêcher de dire nettement, à plusieurs reprises, qu'il ne se souciait point d'être empoisonné par les drogues de son hôte. Une fois pourtant son nègre entra tout effaré dans ma chambre, et me dit, dans son patois :

— Massa désirer voir un doct.

Je trouvai le vieillard souffrant d'une cardialgie, lui prescrivis les remèdes nécessaires, et reçus en retour une canne de forme bizarre, avec laquelle, me dit-il pour en relever la valeur, il avait tenu en respect un boa constrictor. Une autre fois, ayant eu besoin de mes services, il me con-

gédia sans émoluments ; mais, dans la soirée, il envoya à ma femme un vase de porcelaine de Chine raccommode en plusieurs endroits et d'une incroyable laideur. Au reste, il apportait dans toutes ses actions une régularité scrupuleuse, et à chaque trimestre, quand sonnaient dix heures du matin, il m'apportait régulièrement son terme.

Tel était le singulier personnage dont je me décidai enfin à réclamer l'appui. Je lui expliquai ma situation avec un embarras qui croissait à mesure que je parlais. Je conclus par la demande d'une avance de 500 livres sur son loyer. Pendant ma harangue, il n'avait cessé de se démenier ; il se renversa sur sa chaise, et s'écria, en levant les mains :

— Mon Dieu ! docteur, me prenez-vous pour un prêteur d'argent ?

— Non, vraiment, monsieur ; mais pour un ami disposé à m'obliger.

— Ah ! ah ! vous croyez donc que j'ai gagné de l'argent aux Indes pour le jeter à la tête du premier venu ?

— Enfin, Monsieur, quel est votre dernier mot ? lui dis-je après un moment de silence.

— Je ne puis rien faire pour vous, docteur, répliqua-t-il tranquillement. Et il me reconduisit à la porte.

Quand je sortis, je grinçai des dents, tant j'étais exaspéré. Il fallait donc que je fusse maqué du sceau de la malédiction !

Le lendemain, jour de Noël, j'avais à payer mon loyer et des arrérages de 225 liv. st. au vieil Amos Lowell. Quels tourments j'éprouvai quand je l'entendis tatonner à ma porte ! Le cœur bourré, la figure livide, mais avec le calme du désespoir, je lui promis de le payer dans les vingt-quatre heures. Les regards avides de son œil hébraïque semblaient vouloir pénétrer jusqu'au fond de mon cœur. Toutefois, il se retira sans témoigner aucun mécontentement, et je me serais volontiers prosterné devant lui pour le remercier de sa longanimité.

Deux jours après, Emilie, qui était indisposée depuis ses couches, se leva pour la première fois. Quoique pâle et languissante, elle avait tant de charmes, que l'amour qu'elle m'inspirait me sembla redoubler. Afin de célébrer cet heureux jour, j'employai ma dernière guinée à l'achat d'un dîner tel que je n'en avais pas eu depuis longtemps. J'avais résolu d'oublier mes peines au moins pour un jour. La petite table était mise, le roast-beef sa-

voureux était servi, et j'allais déboucher une bouteille de porter, quand le marteau de la porte retentit avec fracas. A ce bruit, je fus saisi d'un trouble involontaire. La domestique alla ouvrir, et deux hommes entrèrent dans le salon.

— Au nom du ciel ! qui êtes-vous ? quel motif vous amène ? leur demandai-je d'une voix entrecoupée, tandis que ma femme restait muette, tremblante et prête à s'évanouir.

— Etes-vous la personne ici désignée ? dit l'un des étrangers d'un ton poli, et même avec un accent de compassion, en me montrant la contrainte par corps obtenue contre moi par l'usurier juif.

Ma pauvre femme vit mon agitation, et la domestique eut à peine le temps de la recevoir évanouie dans ses bras. Je la portai sur son lit, donnai quelques ordres, et, plus mort que vif, je suivis les huissiers.

— Mon Dieu ! Monsieur, me dirent-ils en chemin, ce qui vous arrive n'a rien d'extraordinaire. Il est sans doute pénible de quitter si brusquement sa femme et son dîner ; mais vous ne tarderez pas à trouver une caution. Je n'eus pas la force de répondre. Moi, trouver une caution ! moi, pauvre médecin sans clientèle ! Quand même il s'en serait présentée une, eût-elle été loyale de l'accepter, avec la certitude de ne pouvoir faire honneur à mes engagements ? A quoi bon retarder mon malheur pour en aggraver l'éternité ? Je vivrais mille ans que je n'oublierais point ces cruels moments. Je me semblais que je marchais au supplice ; mon cœur était desséché dans ma poitrine.

Quelques heures après, j'occupais une mansarde dans la maison d'un huissier, en attendant qu'on me conduisît en prison. L'atmosphère était glacée, et je n'avais pas de quoi me procurer du feu, puisque avant mon départ j'avais glissé dans la poche de ma femme trois schellings qui me restaient. Sans ma pauvre Emilie et sa fille, je crois que j'aurais mis fin à ma misérable existence. A moins d'un miracle, il fallait me rendre en prison. Ma femme n'avait pas de bijoux à mettre en gage ; presque tous mes livres avaient disparu, et le reste de notre mobilier ne valait pas la peine d'être vendu. Ces pensées me donnaient la fièvre. Je passai toute la nuit dans un état de stupeur, et ne m'assoupis que vers les sept heures du matin. J'ignore combien dura mon sommeil ; mais j'en sortis en me sentant embras-

l'éc et des cultes, un crédit de 2,650,000 fr., spécialement affecté aux travaux de restauration de la cathédrale de Paris et à la construction d'une sacristie y attenante, destinée au service de cette église. »

M. ALLIER propose d'affecter spécialement ce crédit aux travaux de construction et de conservation de la cathédrale, et à la construction d'une sacristie.

M. MARTIN (du Nord) combat l'amendement; il soutient qu'on peut et qu'on doit refaire le tympan d'un portail et rétablir les vingt-huit statues qui étaient dans les entrecolonnes de la grande galerie en 1793.

M. F. DE LASTEYRIE déclare qu'il appuie l'amendement de M. Allier, qu'il votera le crédit s'il ne s'agit que de consolider l'église. Mais vouloir refaire l'ornementation de cette église, dit-il, cela est insensé. On veut aussi replacer les vingt-huit statues de rois; mais on ne sait même pas si c'étaient des rois d'Israël ou de Juda, ou des rois de France. Que va-t-on donc faire? Des rois de fantaisie? (On rit.) On dit que nos artistes ont un talent qu'on ne peut nier. Sans doute; mais nos artistes feront-ils des statues dans le goût épuré de notre époque? Non, sans doute; ils seront donc condamnés à faire un pastiche.

M. L. DE MALLEVILLE soutient le projet du gouvernement. Quant aux statues des rois, dit-il, la question de savoir s'ils étaient des rois d'Israël ou de Juda, ou des rois de France, était débattue quand elles étaient en place; il n'est pas étonnant qu'elle le soit aujourd'hui qu'elles n'existent plus. (On rit.) Mais la chambre peut être tranquille, les statues seront copiées sur celles de Chartres, qui sont du même temps; on s'est même aidé de fragments des statues de Notre-Dame de Paris qui servaient de bornes.

M. DURAND (de Romorantin): Depuis vingt-cinq ans, on a dépensé 265,000 f. pour travaux de consolidation à Notre-Dame. Il faut prendre garde que le système de la restauration ne nous entraîne trop loin. Avec ce système, nous n'aurons plus, dans cinquante ans, un seul monument du moyen-âge, car on les dénature tous.

Au centre: Aux voix!

M. DURAND: Il faut que je dise tout ce que j'ai à dire. La tribune n'est pas libre... Messieurs, depuis samedi il se joue une véritable comédie (exclamations au centre), et la chambre manque à tous ses devoirs parlementaires. (Nouveaux cris au centre.)

M. LE PRÉSIDENT: Vous ne pouvez vous exprimer ainsi à l'égard de la chambre: la discussion est libre; tous les orateurs ont pu parler.

M. DURAND: Il ne suffit pas de m'accorder la parole, il faut m'écouter. Si quarante membres de la gauche s'abstenaient de voter, vous seriez bien obligés de prendre patience et d'attendre.

M. Durand termine en repoussant le projet et en appuyant l'amendement de M. Allier.

L'amendement est mis aux voix et n'est pas adopté. Les amis de M. de Malleville, c'est-à-dire MM. Thiers, Rémusat, etc., votent contre l'amendement.

L'article 1^{er} est adopté.

« Art. 2. Sur le crédit ouvert en l'article précédent sont attribués, à l'exercice 1845, la somme de 300,000 f., et à l'exercice 1846, celle de 600,000 f. » — Adopté.

« Art. 3. Les portions de crédit qui n'auront pu être employées à la fin d'un exercice pourront être reportées à l'exercice suivant. » — Adopté.

« Art. 4. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi au moyen des ressources accordées ou à accorder pour les exercices 1845 et 1846. » — Adopté.

La chambre passe au scrutin. L'extrême gauche et quelques membres de la gauche s'abstiennent de voter. Voici le résultat du scrutin:

Nombre des votants.....	235
Majorité absolue.....	118
Pour.....	231
Contre.....	4

M. BENOIST dépose le projet de loi relatif au sucre indigène (projet qui revient de l'autre chambre).

M. BEAUMONT (de la Somme) a la parole sur l'ordre du jour. Messieurs, dit-il, la chambre, dans sa séance de samedi, a renvoyé la fixation irrévocable de l'ordre du jour. (Bruits divers.) Vous êtes appelés à statuer sur cet ordre du jour. Voici les motifs de ma proposition. Nous sommes en session depuis plus de six mois. Depuis quinze ans les sessions se prolongent de six à sept mois. Il est impossible qu'un grand nombre d'entre nous puissent faire au pays un sacrifice de temps aussi long. Si cette situation se continuait, elle entraînerait avec elle de grands inconvénients. Beaucoup d'entre nous abandonnent leurs affaires pour venir faire celles du pays à Paris, et laissent derrière eux leurs familles. Assurément, on pourrait faire en quatre mois ce que nous faisons en six.

Il y a à l'état de rapport sept projets de loi. Il en est qui ne demanderont qu'un vote, celui sur les poisons, celui sur les lettres de grande naturalisation du maréchal de camp de Perron, et celui relatif à l'abrogation de l'art. 8 de la loi du 11 juin 1842; je demande qu'on enlève de l'ordre du jour les autres projets, ceux re-

latifs aux chemins de fer de Tours à Nantes et de Paris à Strasbourg, aux embranchements de chemin de fer de Dieppe, Fécamp et Aix, et au comptoir d'Alger.

M. DUMON demande qu'on discute la loi des chemins de fer de Nantes et de Strasbourg.

M. LARABIT dit que les travaux du chemin de fer de Strasbourg sont en bonne voie, qu'ils sont poussés activement, et qu'il n'est pas nécessaire de soulever quant à présent les questions très importantes qui se rattachent au projet, par exemple l'embranchement de Sarrebruck.

La chambre, après avoir entendu M. Gillon pour le maintien du projet, décide que le projet sera maintenu à l'ordre du jour.

Le projet sur les embranchements est également maintenu.

M. DE BEAUMONT n'insiste point quant au projet sur le comptoir d'Alger.

M. GLAIS BIZOIN: Je demande à la chambre le sacrifice d'une demi-heure pour le vote d'une proposition qui sera d'une grande utilité pour les classes pauvres, celle qui est relative à l'impôt du sel.

Cette demande, appuyée par M. de Larochejacquelein, et repoussée par M. Guyet-Desfontaines, est rejetée.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les chemins de fer de Tours à Nantes et de Paris à Strasbourg.

« Art. 1^{er}. Le ministre des travaux publics est autorisé à procéder par la voie de la publicité et de la concurrence, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges coté A annexé à la présente loi, à l'adjudication du chemin de fer de Tours à Nantes. »

— Adopté sous la réserve du cahier des charges.

La chambre vote un bon nombre d'articles du cahier des charges sans discussion.

Il est quatre heures; la séance continue.

Voici ce que nous lisons dans un journal sur le résultat des démarches faites par M. Rossi, l'envoyé de M. Guizot auprès de la cour de Rome:

« Les courriers de Rome se multiplient, et les nouvelles s'échappent des cartons de la chancellerie. Un conseil de cardinaux, tenu le 12, a été d'avis que le saint-père ne pouvait faire droit aux demandes de M. Rossi, fussent-elles faites à genoux. Il est vrai que quelques uns pensaient que le saint-père pourrait subdiviser *proprio motu* les maisons des jésuites établies en France; la question de principe paraissait à d'autres un peu altérée par cette concession. On attend la décision du pape. »

Chronique.

Le procès soutenu par M. Paoly, marchand-tailleur aux Brotteaux, et quelques autres abonnés, contre la compagnie du gaz de la Guillotière, vient d'être jugé par le tribunal de commerce de notre ville dans son audience du 27 juin.

Le jugement pose en principe qu'alors même qu'un abonné a signé dans sa police qu'il se soumettrait à payer une somme déterminée pour l'éclairage d'une année, il conserve néanmoins le droit d'attaquer cette fixation devant les tribunaux si elle est le résultat d'une erreur commise à son préjudice par la compagnie d'éclairage; que le prix de l'abonnement ne peut être déterminé que par deux clauses: le prix par heure et le nombre des heures. Il a décidé en fait que la compagnie du gaz de la Guillotière avait erré dans l'évaluation du nombre des heures. En conséquence, il a accordé à M. Paoly et aux autres abonnés réclamants une diminution.

Nous rendrons compte de cette importante décision, et nous la ferons suivre du texte même du jugement.

— Il y a quelques jours que les spéculateurs d'actions attendaient avec des prévisions fâcheuses le courrier de Paris; ces prévisions se sont réalisées: une baisse considérable s'est fait sentir à la bourse de la capitale, et les conséquences pour Lyon ont été la déconfiture d'une maison importante de commerce et d'un agent de change. On augure mal pour les suites.

— MM. Borjal et Dufour veulent décidément accaparer la bonne société et faire visiter leur magnifique salle par toute notre population. M. Bastien Franconi vient d'arriver avec ses écuyers. Ils se sont établis au Colisée, et donneront leur première représentation dimanche prochain; c'est dire qu'il y aura foule. L'accueil qui leur fut fait il y a trois ans, l'empressement avec lequel leur spectacle fut suivi, leur garantit un succès complet.

— Par ordonnance rendue sur le rapport de M. le ministre des travaux publics, les dispositions de l'article 30 de la loi du 16 septembre 1807 sont déclarées, au profit de l'état et de la ville de Lyon, applicables aux propriétés privées qui ont acquis une plus-value par suite de la construction du quai d'Orléans et de la reconstruction du pont du Change sur la Saône.

— Hier matin, en amont du pont de la Guillotière, nous avons vu dans le Rhône le cadavre d'une femme que le courant avait probablement entraîné vers un bateau à laver et qui y était retenu par un bras. Son état de conservation faisait présumer un très-court séjour dans l'eau.

— On se rappelle cet épicier de la rue de la Barre qui causa la

mort d'une femme de la campagne par sa trop grande complaisance à lui servir plusieurs petits verres d'eau-de-vie; on assure qu'il vient de subir pour ce fait deux mois de prison.

— Un arrêté de M. le maire de Lyon rappelle les principales dispositions des précédents arrêtés municipaux, concernant la police des fiacres, le tarif des courses et les obligations des cochers envers le public.

— Dimanche dernier, un ouvrier ferblantier, travaillant à une maison nouvellement construite, rue des Farges, 25, à Saint-Just, est tombé du troisième étage; il a été relevé dans un état désespéré.

— On s'est plaint souvent de l'esprit de fiscalité des employés au péage du pont Morand; cet esprit est quelquefois poussé aux extrêmes limites de l'absurde et de l'odieux. Si nous donnons de la publicité au fait suivant, c'est pour qu'il parvienne à la connaissance des administrateurs de la compagnie des ponts, qui n'entendent pas sans doute se rendre solidaires des procédés de leurs employés envers le public.

Avant-hier, dans la journée, une dame fort respectable et dont la tenue devait d'ailleurs inspirer toute confiance se présente au bureau de change du pont Morand, se fouille pour échanger un sou contre des billets, mais s'aperçoit qu'elle a oublié sa bourse. En pareille circonstance, il est assez naturel de demander crédit d'un billet de pont que les employés ne devraient refuser qu'à bon escient. La dame en question demande donc crédit, et, après avoir longtemps parlementé, on consentit à le lui accorder avec la plus grande confiance... à condition qu'elle laisserait en nantissement une fort belle bague qu'elle avait au doigt.

N'est-ce pas là une étrange exigence, et, au besoin, ne pourrait-on pas accuser MM. les receveurs du pont de prêter sur gage et de faire concurrence au Mont-de-Piété? (Courrier de Lyon.)

— Par ordonnance de M. le garde-des-sceaux en date du 31 mars dernier, M. Grégori, conseiller à la cour royale de Lyon, a été nommé pour présider les assises du département du Rhône (troisième trimestre), qui s'ouvriront à Lyon le 11 août prochain.

Assesseurs: MM. Laval-Gutton et Seriziat, conseillers.

Par une autre ordonnance en date du 6 mai, M. Populus, conseiller, a été nommé pour présider les assises du département de l'Ain, qui s'ouvriront à Bourg le lundi 4 août prochain.

Par ordonnance de la même date, M. Janson, conseiller, a été nommé pour présider les assises de la Loire, qui s'ouvriront à Montrivon le jeudi 7 août prochain.

— Beaucoup de personnes avaient pensé que le retard que la vigne avait éprouvé dans son premier développement la prédisposerait à une coulure générale; mais la vigueur avec laquelle s'allongent ses branches a dû dissiper de pareilles craintes. Il est de fait qu'on ne doit pas craindre aujourd'hui la coulure organique, mais bien celle qu'on désigne sous le nom d'accidentelle.

Spectacles du 2 juillet.

GRAND-THÉÂTRE. — 1^o Le Mari à la Campagne, comédie; 2^o le Barbier de Séville, opéra-comique.

CÉLESTINS. — 1^o Le Petit Homme Gris, vaudeville; 2^o la Polka en Province, vaudeville; 3^o Michel Perrin, vaudeville; 4^o Moellon ou l'Enfant du Bonheur, vaudeville.

Nouvelles diverses.

On écrit de Constantinople, le 15 juin:

« Par suite de la sécheresse qui a régné cette année, les mûriers n'ont pas fourni à Brousse la feuille nécessaire à la nourriture des vers à soie. Cette circonstance inspire des craintes assez sérieuses pour la prochaine récolte, car la mortalité menace ces vers. »

« Les soies de Brousse sont pour le moment sans affaires importantes. Les premières qualités valent 170 à 180 piastres la tefe. Nous avons sur notre place un faible dépôt de soies de Perse, que les détenteurs soutiennent à 150 et 160 piastres l'ocque; mais le nombre des acheteurs est très limité. »

— On lit dans l'Observateur de Pau:

« Mardi dernier, jour de grand marché à Mauléon, il a éclaté un soulèvement à l'occasion de la cherté des grains. Trois ou quatre mille personnes se trouvaient réunies sur les lieux, tant à cause du marché qu'à cause de la fête de Lécharre, commune dépendante de Mauléon. »

« Le prix du maïs ayant été fixé ce jour même à 8 fr. la conque (ou demi-hectolitre), prix qui parut exorbitant à la population, la masse s'exaspéra et se porta chez un individu qui avait dans ses greniers des provisions très abondantes. Après avoir chassé le propriétaire, elle s'empara de son maïs qu'elle vendit à 6 f. la conque. »

« Le maire et quelques gendarmes ayant voulu s'opposer à cette violation, on les repoussa. Le maire reçut un coup de bâton qui le blessa grièvement à la tête. Les gendarmes furent aussi fort maltraités. »

« Dès que cette nouvelle fut connue à Pau, on envoya un exprès à M. le préfet qui se trouvait en ce moment à Caresse. »

« Nous devons déplorer toutes ces violences, qui, loin d'améliorer le sort des malheureux, ne peuvent que l'empirer. »

ser avec ardeur sur les joues et sur le front.

C'était Emilie qui, au péril de sa vie, s'était traînée jusqu'à la maison de l'huissier, et venait d'annoncer ma délivrance. Elle était parvenue à obtenir de M. Granham les trois cents livres qu'il m'avait refusées. Nous revînmes aussitôt au logis. Je me hâtai de monter chez notre locataire pour lui exprimer chaudement ma reconnaissance. Il ne m'interrompit point; mais il me répliqua froidement:

— Vous feriez mieux de me faire votre billet.

Indigné de cet accueil, je lui donnai ce qu'il demandait, en songeant qu'il remplirait désormais auprès de moi le rôle du vieil Amos. Heureusement il ne m'inquiéta pas.

Hélas! le peu d'argent qui nous restait se dissipa bien vite. La secousse qu'avait éprouvée ma femme augmenta ses souffrances, et son enfant déclina sensiblement, comme s'il eût involontairement sympathisé avec ses misérables parents. Quelques malades s'adressèrent à moi; mais presque tout mon temps fut absorbé par les soins qu'exigeait l'état de santé de notre locataire, auquel je ne pouvais réclamer aucun salaire. Le chagrin me desséchait; quand je me regardais dans une glace, j'étais effrayé de la cavité de mes yeux et de la pâleur livide de mon teint. L'image du vieux juif Amos me harcelait comme un incube; d'affreux cauchemars troublaient mon sommeil, et sans doute je prononçais dans mes rêves des paroles bien sinistres, car plus d'une fois j'ai été réveillé par ma femme qui s'écriait avec terreur:

— Oh! silence! silence! Au nom du ciel, ne parlez pas ainsi!

Mes pensées, je me le rappelle fort bien, se reportaient sans cesse vers le funèbre tableau d'un cimetière humide et froid. Pourquoi n'y reposais-je pas à côté de ma femme et de mon enfant? Dans quel but avions-nous été créés? Pourquoi ma vocation naturelle m'avait-elle poussé dans la voie que je suivais? Étais-je venu au monde uniquement pour souffrir, blasphémer et mourir?... Qu'avions-nous fait, qu'avait fait nos pères, pour que la Providence se détournât ainsi de nous, qui nous cramponnions à toutes les planches de salut?

Enfin la fortune se lassa de me persécuter, et au moment où je m'y attendais le moins, mes affaires prirent une tournure favorable. De quelles

minuties insignifiantes dépendent nos destins! Shakspeare a dit avec raison:

Dans les choses du monde il est une marée
Dont on calcule mal la force et la durée;
Mais quand un homme sait profiter du courant,
Le flux impétueux le pousse au premier rang.

Un soir du mois de mars, vers huit heures, je me promena tristement devant l'Opéra, aux alentours duquel retentissaient comme à l'ordinaire le roulement des équipages, le piétinement des chevaux, les mutuelles récriminations des cochers, quand du milieu de la foule partit ce cri: « Un médecin! » Je m'élançai au péril de ma vie, et fus bientôt à la portière ouverte d'une voiture d'où sortaient les gémissements les plus plaintifs. Voici ce qui était arrivé. Une jeune personne avait tendu le bras en dehors, pour faire remarquer à ceux qui l'accompagnaient la brillante illumination des maisons d'en face; au moment même, sa voiture, rapidement lancée, en avait croisé une autre qui se retirait. Le bras de la jeune femme avait été atteint, l'épaule démise, l'avant-bras mutilé, et quand j'arrivai à la portière, la pauvre blessée gisait entre les bras de sa sœur et du vieux comte de Ross, son père. J'entrai dans la voiture, je plaçai ma belle patiente de manière à lui éviter d'inutiles souffrances, et dis au cocher de nous conduire à l'hôtel. Là, remettre le bras, panser la main blessée, prescrire quelques drogues, ce fut l'affaire d'une heure; puis je reçus du comte un bon de dix guinées, accompagné de remerciements empressés et de la prière de revenir le lendemain matin.

Je me dirigeai vers ma demeure avec la rapidité d'une flèche; j'avais peine à supporter ma bonne fortune; je m'efforçais en vain de réprimer la violence de mes émotions, qui se trahissaient par des chants, des cris, des rires insensés. J'arrivai chez moi en quelques minutes et me précipitai hors d'haleine dans mon appartement, les yeux pétillants de joie, presque incapable de raconter à ma femme comment la porte de la fortune s'était enfin ouverte devant moi. Il est vrai que la brusque issue de mes relations avec sir William mêlait des doutes à mes espérances; cependant ce nouvel événement promettait davantage, et la suite prouva que mon attente était fondée.

Je déployai tant de zèle auprès de la jeune malade, qu'on me confia le soin de la santé de la comtesse. Sa clientèle m'amena celle de divers personnages de distinction. J'étais définitivement lancé!

J'avais trop profité des leçons de la misère pour me laisser éblouir par la prospérité. J'administrai mes revenus avec la plus stricte économie, et j'eus l'inexprimable satisfaction de payer tous mes créanciers, y compris le vieil Amos, qui ne fut pas médiocrement surpris quand je lui proposai de lui restituer son capital. Ma chère Emilie parut dans le monde, où elle était appelée à briller, et nous entrâmes en rapport avec bon nombre d'opulentes familles. Selon l'usage, toutes les fois que le hasard me fit rencontrer ceux qui m'avaient jadis dédaigné, ils me traitèrent avec les plus grands égards. Je me trouvai en consultation avec le médecin qui m'avait libéralement envoyé une guinée, et je le fis rougir jusqu'aux oreilles en lui rendant son argent.

Mon locataire mourut environ dix-huit mois après l'aventure que j'ai rapportée; son seul héritier était un jeune lieutenant de marine; et, à ma grande surprise, le nabab me légua, par un codicille, une somme de deux mille livres sterling, comprenant les trois cents livres qu'il m'avait prêtées. C'était, disait-il, pour reconnaître les attentions dont il avait été l'objet de notre part, et pour nous exprimer jusqu'à quel point il avait été les principes honorables et sincères qui avaient constamment dirigé notre conduite.

Douze ans après, mon revenu s'élevait à trois ou quatre mille livres sterling; en conséquence, je jugeai à propos de monter ma maison sur un meilleur pied. Toutefois, les souvenirs du passé m'ont appris à ne point m'enorgueillir dans l'opulence, et à ne jamais éconduire les jeunes médecins qui débütent dans la carrière.

Les anciens croyaient, sur la foi d'un poète, que l'immonde crapaud recélait dans sa tête une pierre magique, un talisman vainqueur. Ainsi, l'adversité, la rude conseillère, cache dans sa nuit sombre un jour qui nous éclaire, et laisse la sagesse au fond de notre cœur.

Traduit de l'anglais par ÉMILE DE LABÉDOLLIÈRE.
(Revue Pittoresque.)

» Cependant, ce fâcheux événement devrait aussi faire réfléchir les autorités et le gouvernement sur la valeur de cette prospérité mensongère que ne cessent de vanter tous les agents officiels.

» Qu'on y prenne garde, c'est pour vivre maintenant que s'agitent les populations. On a réussi à tuer tout sentiment public, à abâtardir l'opinion; mais il fallait en même temps satisfaire aux besoins matériels les plus impérieux. Comme on n'a pas su le faire, et qu'on ne songe même pas à s'en occuper, il est à craindre de voir ça et là éclater l'émeute, jusqu'à ce que l'incurie de nos gouvernants amène une révolution sociale complète. »

Nouvelles Etrangères.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, 16 juin. — Les réjouissances publiques en l'honneur du mariage de S. A. I. Adilé Sultane se sont terminées jeudi, ainsi que nous l'avions annoncé.

Mercredi a eu lieu, avec une pompe vraiment royale, la procession du trousseau. Une centaine de bateaux de parade, décorés avec luxe et surmontés chacun d'un baldaquin en taffetas vert orné de rubans et de franges, portaient, les uns, des caisses garnies de riches ciselures, des coffres élégants recouverts de velours de différentes couleurs avec des broderies en or ou en argent, et les autres, des ustensiles de ménage ou de toilette en vermeil ou en argent; plusieurs présentaient aux regards une foule d'objets de fantaisie d'un travail exquis, d'étoffes précieuses, de meubles incrustés de pierreries, etc. Le linge de la princesse remplissait seul plus de trente bateaux. Enfin les deux grands caïques du sultan contenaient deux énormes coffres en argent massif, dont les couvercles relevés laissaient voir une quantité prodigieuse de diamants montés de toutes les façons, de parures en brillants et en pierres précieuses, et d'autres bijoux de prix.

A onze heures, ce cortège de bateaux a quitté le palais impérial de Beylerbey, et a traversé le Bosphore pour se rendre au palais de Defterdar-Bournou, situé vis-à-vis, sur la côte d'Europe. Une multitude d'embarcations appartenant aux différents bâtiments de la flotte ottomane, et toutes pavisées, formaient la haie de l'une à l'autre rive, et ajoutaient encore à la magnificence et à l'originalité du coup d'œil que présentaient ce merveilleux cortège, dont le trajet s'est opéré au bruit de nombreuses salves d'artillerie et au son de la musique des régiments de la garde impériale.

Le reste de cette journée a été consacré au corps diplomatique. A midi, MM. les chefs de mission commencèrent à arriver à Haidar-

Pacha, où ils étaient reçus au débarcadère par des employés du ministère des affaires étrangères. Des voitures et des chevaux de main, richement harnachés, étaient tout prêts au bord de la mer pour les conduire à la tente qui leur était destinée à l'autre extrémité de la plaine. Là, ils étaient reçus par les principaux drogmans de la Sublime-Porte, qui les introduisaient sous la tente où se trouvaient réunis les grands dignitaires et tous les ministres. A mesure que chaque chef de mission avait placé avec les personnes qui l'accompagnaient, on leur présentait des confitures, du café et des sorbets. Un cabinet richement décoré avait été préparé sur l'un des côtés de la tente pour les dames, et de l'autre un salon pour les fumeurs.

Il est impossible de se faire une idée de la richesse de cette tente. Il suffira de dire qu'elle contenait à l'aise une table de cent couverts. Elle était doublée de satin jaune, brodé d'or et de soie, et entourée de draperies ornées de franges et de crépines d'or mêlées de perles fines. Cette tente a, dit-on, coûté deux millions de piastres.

Pendant que les ambassadeurs étaient réunis, les écuyers, les sauteurs, les danseurs de corde, etc., exécutaient leurs jeux sur tous les points de cette immense plaine, où la foule était encore plus compacte que les jours précédents. Vers quatre heures, l'aréonaute Comaschi fit son ascension qui réussit parfaitement.

A six heures précises, le sultan arriva en voiture et entra dans la tente où les membres du corps diplomatique étaient rangés d'après leur rang. Sa Hauteur, après avoir exprimé le plaisir qu'elle éprouvait de voir les représentants des puissances amies réunis à cette fête avec leurs femmes, adressa individuellement à chacun de ces messieurs et de ces dames quelques mots aimables avec une grâce et une affabilité parfaites. Elle daigna même demander à S. Exc. M. l'internonce d'Autriche le motif qui la privait du plaisir de voir à cette réunion M^{me} la comtesse de Stürmer, retenue chez elle par une indisposition.

Le sultan s'étant retiré au bout de quelques instants, le dîner fut servi. Le luxe de la table, des surtouts de l'argenterie, etc., répondait à tout ce qu'on avait admiré jusqu'alors. Au milieu du repas, S. Exc. sir Stratford Canning, comme le plus ancien ambassadeur, porta la santé du sultan, à laquelle S. A. le grand-visir répondit en portant celle de tous les souverains dont les dignes représentants se trouvaient réunis à ce banquet.

Après le dîner, les feux d'artifice commencèrent et durèrent jusqu'à près de onze heures. Tout le monde alors se retira enchanté de cette délicieuse journée. De l'aveu de tous les invités, il est impossible qu'une fête soit ordonnée avec plus de convenance, de grâce et d'élégance. On ne sait ce qu'on doit le plus admirer, du

luxe et de la magnificence qui y présidaient, ou de l'exquise politesse dont les Turcs n'ont cessé de faire preuve envers leurs convives et des prévenances de bon goût qu'ils ont constamment eues pour les dames.

L'aarouz-allai, procession de la nouvelle mariée, a eu lieu jeudi. A midi, de nombreuses salves d'artillerie ont annoncé que la sultane Adilé quittait le palais de Beylerbey pour se rendre à sa nouvelle résidence de Defterdar-Bournou. Les grands bateaux de parade du sultan et une soixantaine de caïques de la cour et des hauts dignitaires de l'empire composaient le cortège, qui, comme celui de la veille, a suivi la ligne formée par les embarcations pavisées de la flotte. La princesse occupait avec la validé-sultane un bateau resplendissant d'or et de pierreries, mais dont le baldaquin hermétiquement fermé ne permettait pas de la voir. Les autres bateaux étaient remplis par les dames du harem impérial et par les harems des grands dignitaires.

Dans l'après-midi tous les hauts fonctionnaires de l'état sont allés faire visite à l'heureux époux, et ne l'ont quitté, selon l'usage, que lorsque les muezzins ont annoncé par leurs chants la prière du soir. C'est alors seulement que les fêtes ont cessé à l'extérieur.

Les illuminations ont encore continué ce soir là, mais il n'y a eu de feux d'artifice que devant le palais du sultan et celui de Defterdar-Bournou.

GRÈCE.

ATHÈNES, le 19 juin. — M. Piscatory, ministre plénipotentiaire de France en Grèce, est arrivé sans être attendu mardi matin 16 du courant. Dans la matinée même il a reçu un grand nombre de visites. A trois heures après midi il a eu une audience du roi.

Le gérant responsable, B. MURAT.

PILULES FERRUGINEUSES DE VALLET.

Le rapport approuvé par l'Académie royale de Médecine sur ces Pilules ne laisse aucun doute sur les avantages qu'elles présentent pour guérir les pâles couleurs, les pertes blanches, et pour fortifier les tempéraments affaiblis soit par l'âge, soit par les maladies; aussi les médecins les prescrivent-ils de préférence à tous les autres ferrugineux.

On devra rejeter comme contrefaite toute préparation qui serait offerte sous la dénomination de **Pilules de Vallet**, et qui ne porterait pas sur l'étiquette la signature **Vallet**. — Dépôts à Lyon chez M. André, pharmacien, place des Célestins, et chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux; à Rive-de-Gier, chez M. Rigaud; à Trévoux, chez M. Michel; à Thizy, chez M. Bouvier.

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne, n° 1.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

D'UN FONDS DE CAFÉ

Sis à Lyon, quai de Retz, 52.

Le lundi sept juillet mil huit cent quarante-cinq, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e Ducruet, notaire, demeurant à Lyon, quai de la Baleine, n° 21, à la vente en bloc d'un fonds de café sis à Lyon, quai de Retz, n° 52, avec tout son matériel, conformément au cahier des charges qui a été dressé et déposé chez ledit notaire; et, à défaut d'enchérisseurs, les objets mobiliers et le matériel composant ledit café seront immédiatement vendus en détail aux enchères publiques et au comptant, dans le lieu même où est situé ledit café, et par le ministère d'un commissaire-priseur.

Nota. — S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Ducruet, notaire, dépositaire du cahier des charges, et à M. Cornier, propriétaire, demeurant à Lyon, rue de la Monnaie, n° 12, avec qui on pourra traiter de gré à gré. (3897)

ETUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE, RUE DES MARRONNIERS, 1, A LYON.

A VENDRE UNE MAISON

[Située à Lyon, rue de Castries, 8.

Cette maison est composée de caves, rez-de-chaussée, entresol, quatre étages et greniers au-dessus.

La vente en aura lieu aux enchères le vingt-quatre juillet mil huit cent quarante-cinq, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n. 1.

Pour les renseignements et pour traiter avant le jour fixé pour l'adjudication, s'adresser audit M^e Laforest, et à M^e Dugueyt, notaire à Lyon. (6636)

ETUDE DE M^e SAIN, NOTAIRE A LYON, PLACE DE LA COMÉDIE, 2.

A LOUER.

Une chute d'eau avec vastes bâtiments propres à tous genres d'industrie, situés à tous genres d'industries, situés à peu de distance de Lyon, sur une grande route.

S'adresser à M. Sain, notaire. (2114)

AVIS.

Dépôt d'Allumettes chimiques d'Allemagne, en boîtes de divers modèles, d'une qualité supérieure, ne craignant pas l'humidité, et d'un prix très modique. Chez M. Potin, épicer, à l'angle de la place du Petit-Change et du quai de Bondy, n° 164, à Lyon. (2078)

INCESSAMMENT L'OUVERTURE DU CIRQUE Au Colisée des Brotteaux.

M. BASTIEN FRANCONI, directeur d'une troupe équestre composée de sujets des deux sexes et de 32 chevaux de race distinguée, donnera, pendant son séjour à Lyon, des représentations qui seront des plus variées, quadrilles, scènes chevaleresques, exercices de cinq sujets anglais qui ont eu les honneurs de soixante représentations au Cirque national de Paris, chevaux dressés en tout genre.

La première représentation aura lieu le dimanche 6 juillet 1845. (2884)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. — Remèdes *gratuits* si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisaner ni régime. — Chez BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. — Dépôts : à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais; et à Toulouse, chez M. Timballe-Lagrave, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (8905)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les *maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc.* Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à BOURG, chez M. Bichel; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous trois pharmaciens; à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigollet; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (8869)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

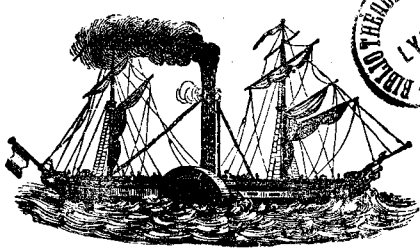
Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute déréglé ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermézon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (8190)

A dater du 1^{er} juillet 1845



SERVICE DU RHONE SUPÉRIEUR PAR BATEAUX A VAPEUR

DESSERVANT

tous les ports du littoral,

AIX-LES-BAINS ET CHAMBERY.

correspondance

Avec Crémieu, Ambérieux, Saint-Jean-le-Vieux, Belley, Yenne, Culoz, Seyssel, etc.

SERVICE DES VOYAGEURS.

Les départs auront lieu :

De LYON, tous les jours à quatre heures du matin, le dimanche excepté;
D'AIX ET CHAMBERY, tous les jours, le dimanche excepté. (7527)

Bureaux : à Lyon, aux portes Saint-Clair, n. 4.

POMMADE DU BARON DUPUTREYN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la **CHUTE DE LA CHEVELURE**, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c.

Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux; et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (4798-7432)

AVIS.

Il vient d'arriver à la Guillotière, chez M. Perrin, hôtel des Voyageurs, une petite collection de vieux tableaux étrangers que l'on veut vendre, soit en détail, soit en bloc. Les personnes qui désireront en acheter pourront les voir, jusqu'au 8 courant, tous les jours de huit heures du matin à midi et de quatre à huit heures du soir. Parmi ces objets d'art, il y a une production de Giorgione, une de Murillo et une autre de Salvator Rosa, etc., etc., la plupart sujets de religion. (2132)

SIROP PHLEENTERIQUE

contre

LES BRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES,

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin

Rue Saint-Jean, 42.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (9826)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broyement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (8275)

M. le docteur GAS demeure place Bellecour, n. 5.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

La Compagnie Lyonnaise du Balayage a l'honneur d'informer ses abonnés que ses bureaux sont transférés quai Bon Rencontre, n° 63. Elle renouvelle en même temps ses offres de service pour le balayage des maisons, etc., à prime d'argent payable de six en six mois, après, ou en échange contre le produit des fosses d'aisance dont elle fait opérer le curage au moyen d'une pompe réunissant tous les avantages désirables : absence d'odeur et célérité dans le travail.

Le directeur, PICARD. (2125)

AVIS.

L'étude de M^e Mestre, avoué près le tribunal civil de Lyon, ci-devant rue de la Monnaie, n° 14, est actuellement transférée quai Saint-Antoine, n° 34, et rue de la Monnaie, n° 4. (6216)

AVIS.

Un jeune homme de 25 ans, sachant lire et écrire, et pouvant donner de bons renseignements, désirerait un emploi quelconque. (2124)

S'adresser à M. Franc, rue Raisin, 7, au 3^e.

COMESTIBLES.

M. CARNET-SAUSSEIER, ancien chef de cuisine et fondateur à Paris, rue des Prouvaires, 36, d'une maison spéciale d'expéditions en province pour les comestibles de toute nature, tels que saumons, turbots, homards, langoustes, volailles truffées et autres pâtés et terrines de toutes sortes, conserves et primeurs de toute espèce, etc., etc., est l'inventeur d'un procédé qui lui permet d'expédier (lorsque la température pourrait nuire à la fraîcheur des poissons) aux extrémités de la France, et dans les plus grandes chaleurs, toutes les espèces de poissons sans augmentation de prix. Son procédé est simple et naturel; il consiste à faire subir aux pièces qu'il doit expédier un degré de cuisson qui développe la substance gélatineuse dont le poisson est abondamment pourvu, soumis à un système réfrigérant très-actif; elles se trouvent enveloppées d'une couche de gélatine qui les préserve du contact et de l'influence de l'air.

M. CARNET-SAUSSEIER, jaloux de mériter la confiance qu'il sollicite, envoie aux personnes qui lui en font la demande son prix-courant, dans lequel on trouve les prix de tous les comestibles nécessaires à la composition d'un grand dîner. On peut fixer sa dépense en faisant la commande, et si la personne le désire, il ne reçoit le paiement qu'après la consommation de l'envoi et qu'autant qu'il a répondu au désir du demandeur. A chaque envoi (si les poissons sont expédiés préparés) il ajoute la recette pour achever la cuisson de chaque espèce. (7336)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine. D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation, et se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie Macors, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 50. (9116)

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 20 c.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
Rue Poulaitier, 19.